

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer en charge des  
relations internationales sur le climat

---

## **Arrêté du modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile**

NOR : DEVA1628238A

### **La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,**

Vu le décret n°97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Vu le décret n°2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile en date du \_\_\_\_\_,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 7 décembre 2015 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 3 du présent arrêté.

**Article 2**

Le tableau de l'article 4 est ainsi modifié :

<b>DIRECTIONS INTERRÉGIONALES</b>	<b>RÉGIONS/COLLECTIVITÉS</b>
Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.	Martinique, Guadeloupe, Guyane. Collectivité de Saint-Barthélemy. Collectivité de Saint-Martin.
Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.	Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.	Hauts-de-France. Île-de-France.
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.	Bourgogne-Franche-Comté. Grand Est
Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.	Normandie. Bretagne. Centre-Val de Loire, Pays de la Loire.
Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.	La Réunion, Mayotte, Terres australes et antarctiques françaises.
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud.	Occitanie.
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.	Provence-Alpes-Côte d'Azur. Corse.
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.	Nouvelle Aquitaine

### **Article 3**

A l'article 22, les mots : « aux articles 14 à 19 du présent arrêté » sont remplacés par les mots : « aux articles 15 à 21 du présent arrêté ».

### **Article 4**

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aviation civile,  
P. GANDIL